Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 029-212902100-20260321-DELIB20260302-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

# DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|---|---|
| **Date de convocation :** Lundi 16 mars 2026<br>**Date de publication :** Mercredi 25 mars 2026 | Le samedi vingt-et-un mars deux mil vingt-six, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire |
| **Membres :**<br>*En exercice :* 23<br>*Présents :* 20<br>*Votants :* 23*<br>*Pour :* 23<br>*Abstention*<br>*Contre :* | *Etaient présents* :<br>MIOSSEC Gilbert, CRENN Nadia, BODERIOU Grégory, MOIGNE Pascale, LE SCANF David, LE GALL Gisèle, CADIOU Martial, BOULAIRE Véronique, LERROL Nicolas, LE GALL Sandra, CADIOU Nicolas, COMBOT Estelle, TREVIEN Laurence, PELHATRE Armelle, LE VERGE Hubert, ROUE Maëlle, BOULCH Philippe, KERIOU Nolwenn, KERMOAL Morgane, GUILLERM Philippe<br>*Secrétaire de Séance* : Véronique BOULAIRE |
| **Délibération N° :** 2026 03 02 | **Absents excusés* : Julien QUIVIGER (pouvoir donné à Grégory BODERIOU), Benoît LENOIR (pouvoir donné à David LE SCANF), Philippe BRAS (pouvoir donné à Philippe GUILLERM) |

**Objet : Installation du Conseil Municipal élu le dimanche quinze mars deux mil vingt-six**

*Monsieur Gilbert Miossec, Maire*

DONNE les résultats constatés au procès-verbal des élections municipales qui se sont déroulées le dimanche quinze mars deux mil vingt-six.

La liste conduite par Monsieur Gilbert MIOSSEC – tête de la liste « *Ensemble Construisons l'Avenir* » - a recueilli neuf cent quarante-cinq suffrages (945) et a obtenu vingt sièges.

Sont élus:

| |
|---|
| Gilbert MIOSSEC |
| Nadia CRENN |
| Grégory BODERIOU |
| Pascale MOIGNE |
| David LE SCANF |
| Gisèle LE GALL |
| Martial CADIOU |
| Véronique BOULAIRE |
| Nicolas LERROL |
| Sandra LE GALL |
| Nicolas CADIOU |
| Estelle COMBOT |
| Julien QUIVIGER |

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044 Rennes Cédex – ou par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site wwwtelerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication*

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 029-212902100-20260321-DELIB20260302-DE

| |
|---|
| Laurence TREVIEN |
| Benoît LENOIR |
| Armelle PELHATRE |
| Hubert LE VERGE |
| Maëlle ROUE |
| Philippe BOULC'H |
| Nolwenn KERRIOU |

EXPOSE que la liste conduite par Monsieur Philippe Bras – tête de la liste « *Plouvorn Pour Tous* » - a recueilli quatre cent cinquante-huit suffrages (458) et a obtenu trois sièges.

Sont élus:

| |
|---|
| Philippe BRAS |
| Morgane KERMOAL |
| Philippe GUILLERM |

*Monsieur Gilbert Miossec Maire*

DECLARE le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections municipales du dimanche quinze mars deux mil vingt-six

PRECISE que, conformément à l'Article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

*Par conséquent, Gilbert Miossec, Maire*

CEDE la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur Gilbert MIOSSEC en vue de procéder à l'élection du Maire.

*Monsieur Gilbert MIOSSEC, doyen de l'assemblée*

PREND la présidence de la séance ainsi que la parole.

PROPOSE de désigner Madame Véronique Boulaire comme secrétaire de séance.

PROCEDE à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 029-212902100-20260321-DELIB20260302-DE

*Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents*

ACCEPTENT de désigner Madame Véronique Boulaire en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DENOMBRENT vingt-trois conseillers régulièrement présents.

CONSTATENT que le quorum posé par l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le samedi vingt-et-un mars deux mil vingt-six.

***Véronique Boulaire, Secrétaire de séance*** ***Gilbert Miossec, Maire***



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044 Rennes Cédex – ou par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site wwwtelerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication*